

FLASH INFO du 21 janvier 2010

PORTABILITE DU DIF

DIF : le certificat de travail doit mentionner le nombre d'heures

Le décret 2010-64 du 18 janvier 2010 vient instaurer de nouvelles mentions obligatoires devant figurer sur le certificat de travail :

- le **solde du nombre d'heures de DIF**
- la **somme correspondant à ces heures** (montant forfaitaire de 9.15€ multiplié par le nombre d'heures de DIF acquises)
- l'**OPCA** dont relève l'entreprise